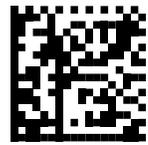




**Assurance-chômage**  
**Division de la Sécurité d'Emploi**  
**Département du Commerce de North Carolina**



999999

**Demande de refus d'appel DDR**

Date d'envoi : 24 Février 2017

JOHN DOE  
888 North 10th Street  
Siler City, NC 27344-2421

Cher JOHN DOE,

Vous avez récemment été avisé que suite à votre échec de répondre à l'avis du trop-perçu des prestations d'assurance-chômage qui vous a été envoyé, la Division de la Sécurité d'Emploi (Division) du Département du Commerce de North Carolina a pris la décision d'imposer 634,60 \$ de votre remboursement d'impôt sur le revenu de l'État qui avait été intercepté par le Département du revenu de North Carolina (DDRNC) envers cette dette. Vous avez contesté cela en remplissant un appel écrit auprès de l'unité de contrôle de paiement de prestations - Division de la Sécurité d'Emploi.

La Division a examiné votre appel et a déterminé que le montant du trop-perçu et l'identité du débiteur sont corrects. Par conséquent, le 12 Février 2017, la Division a imposé votre impôt sur le revenu de l'état envers la dette due. Le solde restant est de 256,54 \$. Pour éviter une interception ultérieure de votre remboursement d'impôt sur le revenu de l'état, vous devez demander à conclure un accord sur le montant de versement. Toute demande à conclure un tel accord doit être reçue le 22 Février 2017.

Si vous avez besoin d'une aide ultérieure à cet égard ou avez des questions, veuillez contacter le bureau au 919.707.1338 ou par fax au 919.857.1296.

Cordialement,

Section d'intégrité de prestations